

### Ordre du jour

---

Approbation du procès-verbal du **29 juin 2017**

1. Remplacement d'un Conseiller Communautaire
2. Compétences de la Communauté de Communes
3. Cession à l'Euro symbolique d'un terrain au bénéfice du SDIS 31
4. TEOM - Exonérations
5. Désignation d'un élu référent pour DECOSET dans le cadre de « zéro déchet – zéro gaspillage »
6. Mise à disposition entre les CCAS de Bessières et Villemur et le CIAS de la Communauté de Communes
7. Tableau des effectifs
8. SDEHG – convention d'adhésion au groupement relatif aux Tarifs Bleus
9. Demande de subvention auprès du CD31 pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme
10. Modification statutaire du Syndicat Mixte du Scot du Nord Toulousain
11. Décision Modificative – Budget Principal

Questions diverses

## Etat de présence

---

### Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DUMONT Sandrine LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	ASTRUC Thierry
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc PREGNO Agnès

**Etaient absents excusés** : M. BOUDET Jean-Claude ; M. GARDELLE Alain.

**Etaient représentés** : Mme SARMAN Thérèse donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine ; M. GAYRAUD Isabelle donne pouvoir à M. GUALANDRIS Claude ; M. SABIRON Wilfrid donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; Mme DUQUENOY Aurore donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. BOISARD Daniel ; M. Nicolas REBEIX donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; Mme WOLFF Maryse donne pouvoir à M. AMIEL Jean-Claude.

Membres en exercice : **34**

Membres absents : **02**

Membres présents : **24**

Pouvoirs : **08**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Georges CHEVALLIER est élu secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Le procès-verbal est adopté à la majorité moins une abstention.

### 1. Remplacement d'un Conseiller Communautaire

---

Monsieur le Président indique que suite à un changement professionnel, M. Philippe BUSQUERE quitte ses fonctions électorales au sein de la Communauté de Communes. Il sera remplacé par M. Thierry ASTRUC à la Communauté de Communes. Il faut prévoir son remplacement comme délégué suppléant au SCOT et compléter au besoin les commissions suivantes : enfance, environnement, voirie et développement territorial. M. le Président remercie M. BUSQUERE pour tout le travail accompli et souhaite la bienvenue M. ASTRUC.

Concernant les représentations assurées précédemment par M. BUSQUERE, il indique que M. ASTRUC est candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

*Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- **PRENDS ACTE** du remplacement de Monsieur Philippe BUSQUERE par Monsieur Thierry ASTRUC au sein du Conseil Communautaire de la CCVA.
- **ELIT** Monsieur Thierry ASTRUC comme délégué suppléant au SCOT, et membres des commissions enfance, environnement, voirie et développement territorial.

### 2. Compétences de la Communauté de Communes

---

La Communauté de Communes n'a pas retenu dans ses statuts le PLUI. De ce fait, la compétence « Aménagement de l'espace » n'est pas complète. De même, la compétence « Politique sociale et du cadre de vie » n'est pas complète car il manque l'action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Les Communautés de Communes doivent donc si elles souhaitent garder le bénéfice de la DGF bonifiée (115 917 euros en 2017) ajouter deux compétences.

A titre d'exemple, il est possible de compléter la compétence « politique sociale et du cadre de vie » en ajoutant les logements d'urgence, de prendre la compétence « eau » ou « assainissement ». Il convient également d'étendre la compétence « piscine » aux bassins déjà existants.

En outre, il convient que la Communauté de Communes prenne la compétence « entretien des fossés » au sens du syndicat intercommunal existant. Cette compétence sera déléguée au PAR dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Pour rappel, certains points devront faire l'objet d'une révision des statuts :

Trois nouveaux articles seraient créés « Assainissement collectif et non collectif », « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaires, en faveur des personnes défavorisées » et « Entretien des fossés dit « mères » ». Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération des communes de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire serait précisé pour les compétences piscines et logement d'urgence.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter :
  - la compétence « politique sociale et du cadre de vie » en ajoutant les logements d'urgence ;
  - la compétence équipement sportif en ajoutant les bassins non couverts (Bessières, Villemur, piscines en eau vive) ;
- **DECIDE** d'acquiescer :
  - la compétence « entretien des fossés » au sens du syndicat intercommunal existant ;
  - la compétence « assainissement » ;
- **ACCEPTE** la modification de l'intérêt communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches et procédures afférentes à la modification des statuts de la CCVA ;

### **3. Cession à l'euro symbolique d'un terrain au bénéfice du SDIS 31**

---

Monsieur le Président indique que suite à une première délibération, il s'agit de confirmer la cession de la parcelle ZP 206 (6 000 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique pour l'implantation d'un centre incendie et de secours. Monsieur le Président sera habilité à signer la convention correspondante. Il convient également d'autoriser une servitude de passage uniquement pour les véhicules légers du chemin de la placette à cette parcelle. (Au frais du preneur). Il rappelle que les domaines ont rendu un avis.

Monsieur RAYSEGUIER précise que le choix définitif de l'architecte sera opéré début 2018 pour des travaux fin 2018 et une livraison début 2020.

Monsieur le Président profite de ce point pour remercier publiquement les pompiers pour leur engagement permanent.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** la cession du terrain référencé ci-dessus, au prix de un euro (1 €), au SDIS de la Haute-Garonne en vue d'y construire un centre d'incendie et de secours ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente

### **4. TEOM – Exonérations**

---

Comme chaque année, il s'agit d'exonérer les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation et d'exonération des déchets.

Sont concernés :

- Sté Romachris (Super U) – 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- SARL Abrispeed – 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- Jardinerie SOLIGNAC – 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES

- SAS Vildi (Centre Leclerc) – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SAS Vildi (Centre Leclerc Drive) – 59 ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Sté Lissant (Bricomarché) – ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Siloë Mousses – chemin des Turquès – 31660 BESSIERES
- Groupe Casino (Leader Price) – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN

Madame Marie-Hélène PEREZ demande quelles sont les vérifications effectuées sur l'efficacité de ces filières. M. Jean-Luc RAYSSEGUIER indique qu'il s'agit de filières professionnelles dont le contrôle est confié à la DREAL.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'exonération des entreprises présentées supra ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires ;

## 5. Désignation d'un élu référent pour DECOSET dans le cadre de « zéro déchet zéro gaspillage »

---

Monsieur le Président explique que DECOSET a lancé un groupe de travail sur la thématique « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » (TZDZG). L'objet est d'aider les Communautés de Communes à mettre en place leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il s'agit donc de désigner un élu référent titulaire et un suppléant afin de participer à ce groupe de travail. Pour rappel, les nouvelles évolutions réglementaires risquent d'entraîner une hausse du coût du traitement des déchets et assimilés.

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER explique la démarche de DECOSET, et précise les engagements (réduction de 10% des déchets ménagers entre 2010 et 2018, valorisation des matières de 50% à l'horizon de 2019...). Il indique qu'effectivement les enjeux financiers sont importants.

Monsieur le Président fait appel à candidature ;

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Jean-Luc RAYSSEGUIER	Marie-Hélène PEREZ

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** les délégués selon la liste supra :

## 6. Mise à disposition entre les CCAS de Bessières et Villemur et le CIAS de la Communauté de Communes

---

Suite au transfert de compétences des CCAS au CIAS, il convient de mettre en place une convention concernant la mise à disposition du personnel concerné. La convention est jointe en annexe.

Monsieur Lionel CANEVESE demande des précisions sur la question de l'autorité hiérarchique. Il est rappelé que l'autorité hiérarchique relève du supérieur dans le cadre des missions (Commune ou Communauté de Communes). Sur les « frais de sujétions », il s'agit par exemples des éventuels frais de déplacement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre les CCAS de Bessières et Villemur et le CIAS de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## 7. Tableau des effectifs

Comme à chaque Conseil, il s'agit de prévoir les éventuelles évolutions dans le tableau des effectifs :

CADRES D'EMPLOIS	CAT.	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Attaché Principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
DGS	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Attaché territorial	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur	B	4	4 agents à 35 heures	1	3		
Adjoint adm Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint adm Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3 agents à 35 heures (TP : 50%)	3			
Adjoint administratif	C	4	3 agents à 35 heures 1 agent à 20 heures	1	2	1	
<b>Sous Total : 17</b>							
Médecin	A	3	2 agents à 8 heures 1 agent à 6 heures				3
Puéricultrice Hors classe	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Infirmier soins gén. Classe normale	A	2	2 agents à 35 heures	1	1		
Educateur ppal de jeunes enfants	B	3	2 agents à 35 heures 1 agent à 20 heures	2		1	
Educateur de jeunes enfants	B	7	6 agents à 35 heures 1 agent à 17,5 heures	2	4		1
Aux. Puéricultrice ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	8 agents à 35 heures 1 agent à 28 heures	8		1	
Agent social	C	24	22 agents à 35 heures (1 TP : 80 %) 1 agent à 28 heures 1 agent à 30 heures	20	2	2	
Assistante maternelle	C	17	17 agents à 35 heures		17		
<b>Sous Total : 67</b>							

Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	6	6 agents à 35 heures	6			
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4 agents à 35 heures	4			
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8 agents à 35 heures	8			
Adjoint technique	C	11	10 agents à 35 heures 1 agent à 14 heures	6	4		1
<b>Sous Total : 32</b>							
<b>Total :</b>		<b>105 agents</b>	<b>116 postes ouverts</b>	70	36	5	5

Certains postes sont vacants mais maintenus ouverts afin d'éviter les « créations/suppressions » systématiques. Par-exemple, 1 poste de technicien a été créé suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, mais ce poste doit demeurer vacant tant que la nomination n'est pas définitive. Au total, la Communauté de Communes compte 105 agents.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté supra.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires

## **8. SDEHG : convention d'adhésion au groupement relatif aux tarifs bleus**

Le SDEHG a lancé un groupement d'achat pour les tarifs bleus (Electricité). Pour rappel, le même groupement avait été conclu pour les tarifs jaunes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la libéralisation des tarifs de l'énergie.

Monsieur Lionel CANEVESE précise qu'il s'agit de l'obligation pour les collectivités de sortir du tarif réglementé pour aller sur le marché concurrentiel. Il indique qu'en général, c'est plutôt positif financièrement à très court terme mais pas par la suite.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

## **9. Demande de subvention auprès du CD31 pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de demander, pour cette année, une subvention pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme de 1200 euros (montant identique en 2016).

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

## **10. Modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain**

---

En séance en date du 13 juin 2017, le Comité Syndical du SCoT du Nord-Toulousain a adopté la modification de ses statuts faisant suite à la fusion de deux de ses EPCI membres. La Communauté de Communes Save et Garonne et la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours, impliquant une nouvelle répartition des sièges au sein du syndicat.

Monsieur Vincent LAVIGNOLLE précise que le SCoT a choisi de créer deux bassins de vie afin, entre autre, de ne pas bouleverser la représentation en terme de délégués.

Monsieur le Président indique qu'en ce qui concerne les diverses représentations (Commissions, syndicats...), un point sera fait.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SCoT tels que présentés en séance ;
- **DEMANDE** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires

### **Questions diverses :**

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER souhaite que la MSAP soit mise en œuvre de manière formelle rapidement. Il invite Monsieur le Président à venir signer avec GRDF prochainement. Il rappelle qu'il sera intéressant d'avoir des permanences du médiateur de la République dans les 2 antennes de la MSAP. Monsieur le Président souhaite également que les permanences d'avocats soient présentes dans les 2 antennes. Il est indiqué que la CAF a signé la convention, ce qui va permettre la labélisation officielle de la MSAP.

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER demande de la vigilance sur l'adhésion de la commune de Buzet-sur-Tarn. En effet, il semble que le contentieux ira à son terme mais la Communauté de Communes Val'Aïgo doit bâtir son budget en 2018 et il serait nécessaire de clarifier la situation.

## **11. Décision Modificative, Budget Principal**

---

Il s'agit de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'il n'y a aucune incidence financière sur le budget et propose les écritures ci-dessous :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-200-810 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-207-95 : LACS LAYRAC	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-308-95 : VOIES VERTES	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041412-208-810 : BATIMENTS	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-200-810 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-204-810 : MATERIEL	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-201-812 : ENVIRONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-207-95 : LACS LAYRAC	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>119 500.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-261-208-90 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>147 500.00 €</b>	<b>147 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1-2017 du Budget Principal comme présentée supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée **à 19h50**

Lu et approuvé,  
Jean-Marc DUMOULIN, Président